

LA PRE NATIONALE FEMININE

PREAMBULE

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Le championnat « Pré Nationale Féminine (PNF) » étant qualificatif au championnat de France, les règlements applicables à la NF3 s'appliquent également, sauf article contraire.

Le championnat « Pré Nationale » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise un championnat régional « Pré Nationale Féminine » (PNF). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de France de Nationale Féminine 3 (NF3).

Article 2 – Associations sportives qualifiées pour la saison 2025-2026

Participeront au championnat Ligue Régionale Grand Est « Pré Nationale Féminine » les équipes maintenues en PNF à l'issue de la saison 2024-2025, les équipes reléguées du championnat national NF3 et les équipes accédant du championnat Régionale féminine seniors – Division 2 (RF2) à l'issue de la saison 2024-2025 :

- **Au total : 20 équipes.**

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe relégable du championnat PNF de la saison 2024-2025. Le rattrapage se fera conformément à l'article 9 du présent règlement.

Conformément à l'article « 2.3.2 - Charte d'Engagements des groupements sportifs » des RSG de la FFBB pour être engagés dans cette division, les Présidents des clubs concernés doivent obligatoirement retourner, avec le formulaire d'engagement, la charte d'engagement des clubs relevant de la catégorie des clubs de CF/PN.

L'absence de communication de la Charte d'engagement par le Président entraînera le refus d'engagement du club par la Commission Sportive Régionale Seniors U21.

Article 3 – Système de l'épreuve

Le championnat régional « Pré Nationale Féminine » se jouera :

- En 1 phase et en rencontres aller-retour : Chaque équipe disputera 18 rencontres ;
- Suivi d'un final four pour désigner la championne régionale et les équipes accédant au championnat national NF3.

Les 20 équipes engagées seront réparties en deux (2) poules de dix (10) équipes :

- La composition des poules ne pourra donner lieu à contestation.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Seniors U21 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 – TOURNOI DES ETOILES

A l'issue des rencontres aller les équipes classées une et deux de chaque poule se rencontrent pour disputer le « Tournoi des Etoiles » qui se déroulera le week-end du 17 et 18 janvier 2026.

- Le samedi les 1/2 finales opposeront la première de la poule A à la seconde de la poule B et la première de la poule B à la seconde de la poule A ;
- Seule la finale qui opposera les vainqueurs des 1/2 finales sera jouée le dimanche.

Le vainqueur du Tournoi des Etoiles obtient une place qualificative pour la division NF3 sous réserve qu'il accède et participe au Final Four de fin de saison.

Article 5 – FINAL FOUR

A l'issue des rencontres retour un final four sera organisé pour classer les équipes aux places 1, 2, 3 et 4. Celui-ci :

- Regroupera 4 équipes, les équipes classées aux places une et deux de chaque poule ;
- Sera organisé par l'équipe classée première du classement inter poule établi à l'issue de la saison.

Article 6 – CHAMPIONNE REGIONALE

L'équipe vainqueur du Final Four sera déclarée championne régionale de Pré Nationale Féminine 2025-2026.

Article 7 – LES ACCESSIONS NATIONALES

La Ligue Régionale Grand Est dispose de DEUX accessions au championnat national NF 3 :

- Une accession sera attribuée à l'équipe gagnante du Tournoi des Etoiles, à condition que cette équipe soit qualifiée et participe au Final Four ;
- L'autre accession sera attribuée à l'équipe classée première du final four pour les places de 1 à 4.

Accession nationale du vainqueur du Tournoi des étoiles :

- Si le vainqueur du tournoi des « Etoiles » est qualifié pour le Final Four et termine premier, le perdant de la finale montera en NF3 avec le vainqueur du tournoi des « Etoiles ».
- Si le vainqueur du tournoi des « Etoiles » est qualifié pour le Final Four et ne termine pas premier, le vainqueur du final four accède en NF3 avec le vainqueur du tournoi des « Etoiles ».
- Si le vainqueur du tournoi des « Etoiles » n'est pas qualifié pour le final four, les 2 finalistes du final four accèdent en NF3.

Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession ou ne pourrait pas accéder à la NF3, l'association sportive suivante dans l'ordre du classement du Final Four sera proposée à l'accession. Si une (ou deux) place était toujours disponible à l'accession, le rattrapage se fera dans l'ordre du classement inter poule établi à l'issue de la phase régulière.

Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

Article 8 – LES RELEGATIONS

Le principe de base (sans descente de NF3) est la descente vers le championnat Régional féminin seniors – Division 2 (RF2) de DEUX (2) équipes :
Les équipes classées 10^{ème} de chaque poule sont reléguées en championnat Régionale 2 Féminin (R2SEF).

Pour chaque descente de NF3, il y aura autant de descente supplémentaire vers le championnat Régionale 2 féminine (RF2) qu'il y a de descente de NF3 :
Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) relégable(s) supplémentaire(s) sera le classement inter poules établi à l'issue de la saison.

Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

Article 9 – Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio, article 16 du présent règlement.

En cas de désistement, du refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est le classement inter poules (ranking) qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat régional Pré Nationale Féminine (PNF) selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 10 – Forfait

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 37 des RSG de la LRGEB.
L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales, final four (titre, classement, play off, play down, etc.), sera déclassée à la dernière place de sa poule et sera reléguée en division inférieure. Cette relégation comptera dans les relégations réglementaires.

Article 11 – Règles de participation

Type de licence	1C ou OCT ou OCAST/ICAST (Hors CTC) ou 1CASTCTC	2C ou 2CAST (Hors CTC) ou 2CASTCTC	ASP	OC, BL, VT,	JN / ON	CTC Joueurs club porteur
Nbre maximum	3	0	0	Sans limite	2 JN ou 1 JN + 1 ON	5

Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Pour les IE-CTC engagées en championnat régional PNF le nombre minimum de joueuses issues du club porteur est fixé à 5 joueuses.

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

Article 12 – Brûlage

Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses qui seront dit « brûlées », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. Articles 16 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGE

Pour pouvoir participer aux rencontres « retours » du championnat régional Pré Nationale Féminine ainsi qu'aux rencontres de la phase finale, toute joueuse non brûlée doit avoir obligatoirement participé à un minimum de deux (2) rencontres de la phase aller.

Le non-respect de la présente disposition entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

La présente règle ne s'applique pas aux joueuses surclassées des catégories U16, U17, U18, U19 ainsi qu'aux U20 et U21.

Article 13 – Règles spécifiques pour la PNF

- Le statut CF-PN est obligatoire dès la 1ère rencontre du championnat Pré National ;
- La double fonction capitaine-entraîneur est interdite ;
- Obligation d'inscrire un minimum de 7 joueuses sur la feuille de marque. Joueuses présentes sur le banc des remplaçantes et en tenue de jeu ;
- Nombre de joueuses autorisées :
 - Domicile : 7 minimum / 12 maximum ;
 - Extérieur : 7 minimum / 12 maximum ;
- Chronomètre des tirs :

Pour les compétitions qualificatives aux Championnats de France (Pré-Nationale Masculine et Féminine) l'utilisation du chronomètre des tirs est obligatoire sur toutes les rencontres.

Article 14 – Rencontre

Horaire officiel : Dimanche 15 heures 30

- **Limites horaires**
 - Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ;
 - Le dimanche : (*) Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ;
 - En semaine : (*) Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ;
(*) Saisie obligatoire d'une demande de changement pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00

La Commission Sportive Régionale Seniors U21 oblige, pour éviter aux équipes un départ trop matinal ou un retour trop tardif, que l'horaire de début de rencontre soit fixé de façon à éviter à l'équipe visiteuse :

- De quitter son siège le samedi avant 13 heures et le dimanche avant 9 heures ;

- De regagner son siège le dimanche après 20 heures.

Pour le trajet aller le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 15 minutes (temps d'échauffement).

- Exemple : 1h45 de route + 15 minutes d'échauffement = 2h00. La rencontre sera fixée pour débuter à 15 heures (13 heures + 2 heures).

Pour le trajet retour le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 2 heures (durée de la rencontre + douche).

- Exemple : 1h45 de route + 2 heures de rencontre = 3 heures 45 min. La rencontre sera fixée pour débuter à 16 heures (20 heures - 4 heures).

Commenté [B1]: Harmoniser les temps avec les règlements des championnats jeunes

Temps de jeu :

- 4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- Intervalle entre les quart-temps de 2 min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongation de 5 min :

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Ballon : Taille 6 ;

Feuille de marque : e-Marque V2 obligatoire ;

Salle, gymnase : Obligatoirement classée H2 par la FFBB ;

Inter-équipe CTC :

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mises en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Statut de l'Entraîneur :

Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la LRGEB pour la saison en cours.

Article 15 – Obligations sportives

Pour être en conformité avec ses obligations sportives, le club ayant engagé une équipe senior féminine en championnat Pré Nationale Féminine doit obligatoirement avoir engagé (Article 15 des RSG de la LRGEB) :

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes féminins de catégories différentes (U21 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 équipe jeune féminin U21 + 2 équipes de jeunes féminins de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur + 1 équipe de jeunes féminins (U21 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

OU

1 équipe jeune féminin U21 + 1 équipe de jeunes féminins (U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Article 16 – Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 18 si poule de 10 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2025/2026 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 17 – Acceptation / Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est Pré Nationale Féminine (PNF) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.